



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48852

33 - Insertion

### Mise en oeuvre du contrat unique d'insertion et du contrat à durée déterminée d'insertion pour l'année 2024

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 21 novembre 2022 ;

## Exposé :

Le retour à l'emploi des personnes allocataires du revenu de solidarité active est une priorité du Département. En signant avec l'Etat, la convention annuelle d'objectifs et de moyens, le Département s'engage en faveur des dispositifs d'emplois aidés et soutient les acteurs de l'insertion, les entreprises et les associations.

La loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 a généralisé le revenu de solidarité active et réformé les politiques d'insertion. La mise en œuvre combinée du revenu de solidarité active, du contrat unique d'insertion et du contrat à durée déterminée d'insertion vise à rationaliser les dispositifs d'emploi et d'insertion.

Le contrat unique d'insertion et le contrat à durée déterminée d'insertion ont pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Les contrats concernant l'embauche de bénéficiaires du revenu de solidarité active sont cofinancés par l'Etat et le Département d'Ille-et-Vilaine.

Le cofinancement des contrats uniques d'insertion et des contrats à durée déterminée d'insertion est encadré par une convention annuelle d'objectifs et de moyens, entre l'Etat et le Département.

La proposition d'engagement pour l'année 2024 est la suivante :

- 130 contrats d'accompagnement dans l'emploi - dans le secteur non marchand - pour une enveloppe financière prévisionnelle de 600 000 euros,
- 40 contrats initiative emploi pour une enveloppe financière prévisionnelle de 100 000 euros,
- 396 contrats à durée déterminée d'insertion dans les structures d'insertion par l'activité économique pour une enveloppe prévisionnelle de 1 650 000 euros.

Afin de permettre la mise en œuvre des contrats qui seront proposés aux bénéficiaires du revenu de solidarité au cours de l'année 2024, en vue de leur accès à l'emploi et à la formation qualifiante, cette convention et son annexe sont soumises à l'approbation de la Commission permanente.

## Décide :

**- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2024 relative aux contrats aidés destinés à des personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active, ainsi que son annexe, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Etat, sur la base d'un cofinancement Etat - Département, jointes en annexe ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base la convention annuelle d'objectifs et de moyens ainsi que son annexe.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20231974

Pour extrait conforme